

**PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE  
ESPACE ALPIN 2021 – 2027**

**VADEMECUM  
CONTROLE DE PREMIER NIVEAU**

Le présent Vademecum est relatif à l'exercice du contrôle de premier niveau sur les opérations cofinancées par des fonds communautaires au titre du programme de coopération territoriale européenne Espace Alpin pour la période de programmation 2021-2027.

Il est destiné aux **porteurs de projets français, qu'ils soient chefs de file ou partenaires de projets.**

**I – Présentation générale du système de contrôle dans le cadre du programme Espace Alpin**

Le système de contrôle du programme Espace Alpin s'articule autour de plusieurs instances et s'exerce à plusieurs niveaux.

Au titre de ses fonctions d'Autorité Nationale du programme Espace Alpin, la Région Auvergne Rhône Alpes est garante de la mise en place de l'intégralité et de la qualité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau auprès des partenaires de projets européens sur le versant français.

L'article 74 du règlement n° 2021/1060 prévoit en effet la nécessité pour chaque Etat membre de mettre en place un dispositif de contrôles vis-à-vis des partenaires de projets européens bénéficiaires de fonds FEDER. L'article 46 (3) du règlement 2021/1059 prévoit que chaque Etat membre faisant partie du programme est responsable de la mise en place des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau sur son territoire. Ainsi, il incombera à l'Autorité Nationale de rembourser à l'Autorité de Gestion les montants indûment versés aux bénéficiaires situés sur le territoire national et de récupérer les indus auprès des bénéficiaires, conformément à l'article 27 du règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

L'organisme de Contrôle de Premier Niveau (CPN) est un organe indépendant de premier plan. Il est chargé de s'assurer que 100 % des dépenses déclarées par les partenaires de projet sont conformes aux règles européennes, nationales et à celles du programme et sont donc éligibles, légales et régulières.

Le contrôle de premier niveau fait partie intégrante du système de contrôle global. Il est la base de la structure pyramidale des contrôles et constitue un échelon déterminant en termes de vérification globale du projet.

Les porteurs de projet peuvent être soumis à **3 niveaux de contrôles** exercés par des instances différentes.

- **Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau (first level control)**. C'est le seul **contrôle systématique**. Il concerne tous les porteurs de projets (partenaire ou chefs de file).
- **Le contrôle de second niveau exercé par l'Autorité d'Audit (Audit Authority / GoA)**. Dans le cadre du programme Espace Alpin, cette mission est assurée par la Chancellerie Fédérale d'Autriche. L'autorité d'audit a pour mission de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle. Elle est assistée d'un groupe des auditeurs (GoA) comprenant un représentant de chaque Etat membre participant au programme. Pour la France, c'est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) qui occupe ce rôle.
- **Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau est assuré par la Commission Européenne.**

**Les contrôles de 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau sont aléatoires.** Ils sont réalisés sur la base d'un échantillonnage.

## **II – Le fonctionnement du système de contrôle en France**

### ***II-1 Le choix d'un système décentralisé***

Au titre de ses responsabilités d'autorité nationale sur le programme INTERREG Espace Alpin, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après dénommée Autorité Nationale) procédera à la constitution d'une liste de contrôleurs habilités à mettre en œuvre les opérations de contrôles de 1<sup>er</sup> niveau vis-à-vis des partenaires de projets français.

Les partenaires de projet effectueront obligatoirement une mise en concurrence **de l'ensemble des contrôleurs présélectionnés à partir de deux critères, un critère technique et un critère prix, dans le respect de leurs obligations légales.**

Le coût du contrôleur de premier niveau incombe au porteur de projet. Cette dépense peut être éligible dans le cadre du projet. Elle devra alors être déclarée dans la catégorie de coûts « external expertise » et pourra faire l'objet d'un remboursement FEDER à hauteur de 75% des dépenses certifiées.

### ***II-2 La sélection des contrôleurs par les partenaires de projets***

Les porteurs de projets devront mettre en concurrence **l'ensemble des contrôleurs** présélectionnés par l'Autorité Nationale sur la base d'une présentation synthétique de leur projet. Il est recommandé de préciser notamment tous les éléments nécessaires à la quantification du besoin (exemple : nombre de remontées de dépenses, montant du projet, option de coûts simplifiés choisie, etc.)

Les porteurs de projet doivent ensuite évaluer les candidatures sur la base de :

- **La proposition financière** qui doit faire figurer :
  - Le coût unitaire des contrôles sur pièces ;
  - Le coût du contrôle sur place obligatoire ;
  - Le coût de participation aux formations organisées par l'Autorité Nationale ;
- **La proposition technique** qui permet d'apprécier la qualité de la candidature. Le contrôleur de premier niveau devra satisfaire au moins aux exigences précisées dans l'article III-2 du présent vademecum.

Les porteurs de projets seront tenus de présenter les résultats de leur analyse dans un **rapport d'analyse des offres dûment rempli et signé.**

Pour rappel, le critère lié à **l'implantation géographique d'un contrôleur n'est pas autorisé.**

A noter : Au sein d'un même projet, chaque porteur de projet peut avoir recours à un contrôleur **différent** de celui de son partenaire.

### ***II-3 La validation du choix du contrôleur par l'Autorité Nationale***

Le bénéficiaire devra transmettre à l'Autorité Nationale la **preuve de mise en concurrence** et le **rapport d'analyse des offres**. Elle vérifiera ensuite la bonne réalisation de la procédure, c'est-à-dire que le porteur de projet a bien mis en **concurrence l'ensemble des contrôleurs présélectionnés et qu'il a correctement justifié son choix.**

L'Autorité Nationale se chargera ensuite de transmettre le nom du contrôleur sélectionné à l'Autorité de Gestion pour créer son accès à la plateforme JEMS.

#### ***II-4 – Le suivi par le Coordinateur des Contrôles de 1<sup>er</sup> niveau***

En tant qu'Autorité Nationale, la Région Auvergne Rhône Alpes est chargée de la coordination des contrôles de premier niveau. Cette mission est confiée, dans le cadre du programme Espace Alpin, au Coordinateur des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Le Coordinateur des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau est l'interlocuteur privilégié des contrôleurs de premier niveau et des porteurs de projet sur toutes les questions liées au système de contrôle national et à l'éligibilité des dépenses. De plus, il réalise des contrôles qualité gestion auprès des contrôleurs de premier niveau pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du système.

### **III – La mise en œuvre du système**

#### ***III-1 Rôle et missions du contrôleur de premier niveau***

Le contrôle de premier niveau porte sur **la totalité des dépenses engagées et acquittées** par un partenaire d'un projet financé par le programme INTERREG ESPACE ALPIN avant la soumission d'une demande de paiement au titre du FEDER à l'Autorité de gestion.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les dépenses payées sont éligibles à un cofinancement par le FEDER. Il doit permettre de garantir que :

- Les dépenses sont conformes aux règles d'éligibilité définies dans les règlements européens applicables, au niveau national et au niveau du Programme, et respectent les conditions pour le soutien au projet et le versement des fonds telles que décrites dans le contrat de subvention ;
- Les dépenses ont été effectivement payées, à l'exception des coûts liés aux amortissements et aux options de coûts simplifiés ;
- Les dépenses ont été engagées et acquittées (sauf les exceptions ci-dessus) pendant la période d'éligibilité du projet et n'ont pas été déclarées précédemment ;
- Les dépenses fondées sur des options de coûts simplifiées (le cas échéant) sont correctement calculées et la méthode de calcul est correctement appliquée ;
- Les dépenses sont enregistrées avec exactitude dans un système comptable séparé ou font l'objet d'un code comptable distinct. La piste d'audit nécessaire existe et tout était disponible pour l'inspection ;
- Les règles de passation de marchés de l'UE/nationales/institutionnelles et du programme ont été respectées ;
- Les règles de publicité de l'UE et du programme ont été suivies ;
- Les produits, services et travaux cofinancés ont été effectivement livrés ;
- Les dépenses sont liées à des activités conformes au formulaire de candidature et au contrat de subvention ;
- Il n'existe aucune preuve d'infraction aux règles concernant les principes horizontaux de développement durable, d'égalité des sexes et de non-discrimination ;
- Il n'existe aucune preuve de double financement des dépenses par d'autres sources financières.

Les dépenses présentées, dans le cadre du programme Espace Alpin, relèvent de cinq principales catégories :

- coûts de personnel
- coûts administratifs
- coûts de déplacements et d'hébergement
- expertise externe
- dépenses d'équipements

Des contrôles sur pièce seront effectués chaque semestre. En fin de projet, les projets sont soumis à un contrôle final répondant aux exigences spécifiques du programme.

Le contrôleur doit également prévoir au moins un contrôle sur place pendant la durée du projet. Il a pour objectif de vérifier :

- L'existence du projet (existence d'équipements achetés, livrables, réalisations) ;
- Les documents comptables faisant partie de la piste d'audit ;
- Que le bénéficiaire dispose d'un système comptable distinct ou d'un code comptable adéquat pour le projet ;
- Que les documents sont correctement archivés ;
- Le respect des règles de communication et de publicité (par exemple, que l'affiche du projet est affichée dans les locaux du participant au projet).

Ce contrôle sur place devra s'effectuer :

- **Pour les projets classiques** : les dépenses soit de la première, deuxième ou troisième période de reporting doivent faire l'objet d'une vérification sur place ;
- **Pour les projets à petite échelle** : les dépenses de la première période de reporting doivent être vérifiées sur place ; dans des cas dûment justifiés, la vérification sur place peut être reportée à la deuxième période de reporting ;

Le contrôleur devra conserver tous les justificatifs liés aux contrôles (factures, dossiers de marchés publics, contrats...) et les rendre accessibles au chef de file du projet et aux instances nationales et transnationales du programme espace alpin, ainsi qu'à la commission européenne pendant une période de quatre ans à compter du dernier versement FEDER du projet.

Il devra, pendant la même période, se rendre disponible pour tout contrôle de second ou troisième niveau, ainsi que pour les contrôles qualité gestion effectués par l'Autorité Nationale.

### ***III-2 Compétences nécessaires pour exercer le contrôle de premier niveau***

L'ensemble du système de gestion et de contrôle et, en fin de compte, la bonne mise en œuvre du Programme Interreg Espace Alpin et de ses projets, dépendent en grande partie de la qualité des systèmes de contrôle nationaux mis en place. Les exigences minimales de qualification des contrôleurs sont définies au niveau national. Les contrôleurs doivent posséder, dans tous les cas, les qualifications suivantes :

- **Diplômes et titres professionnels** attestant de la qualité du commissaire aux comptes ou expert-comptable ;
- Une expérience de travail dans le domaine du contrôle de gestion et de l'audit, liée, de préférence, aux **projets cofinancés par les Fonds Structuraux européens** ;
- Une connaissance des règles en vigueur dans l'UE, au sein du programme et au niveau national notamment en termes de réglementation des marchés publics et aides d'Etat ;
- **Une bonne maîtrise de l'anglais**. En effet, l'ensemble des documents de travail du programme étant établis en anglais, le titulaire devra être en mesure de contrôler des documents contractuels établis dans cette langue. Il sera amené à rédiger ou compléter des documents rédigés en anglais.

En outre, les connaissances et les compétences des contrôleurs devraient être régulièrement **mises à jour grâce à une formation ciblée** (organisée, notamment, au niveau national).

### ***III-3 Outils et procédure***

Le programme met à disposition des contrôleurs de premier niveau différents outils et documents (check list, modèle de rapport de contrôle, modèle de certification) qui doivent **impérativement être utilisés** pour mener à bien leur mission.

La **procédure à suivre se fera en ligne via l'outil JEMS**.

Les documents de référence, nécessaires à l'exercice du contrôle de premier niveau, sont disponibles via les liens ci-dessous :

- **Programme Opérationnel 2021-2027** : [Interreg Alpine Space programme 2021-2027-1.pdf](#)  
([alpine-space.eu](#))
- **Manuel du programme 2021-2027** : [20240619 ASP Programme manual June 2024.pdf](#)  
([alpine-space.eu](#))

**ANNEXE : Liste des documents à transmettre par le porteur de projet à l'Autorité Nationale pour validation du contrôleur sélectionné**

- Preuve de la mise en concurrence (email de consultation, lien du site sur lequel l'offre a été publiée, autres)
- Rapport d'analyse des offres

**Une copie électronique doit être envoyée à [interreg.espacealpin@auvergnerhonealpes.fr](mailto:interreg.espacealpin@auvergnerhonealpes.fr)**